Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260918-18SEPT26_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 11 septembre 2026	Le dix-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 11** **Votants : 15**	**Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Tristan DE LA FOREST à Thierry CHAMAILLARD, Benoit LE BLANC à Fabien ADELYS, Géraldine FRAY à Anthony DINEL et Solenn LE TOQUIN à Florent GOMMIER** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /** **Secrétaire de séance : Anita MAROT**
Numéro : **18SEPT26_02**	

Objet : Entretien du terrain de foot

Monsieur Fabien ADELYS, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la nécessité de faire appel à une entreprise extérieure pour assurer l'entretien du terrain de football principal de la commune.

Il explique que, suite au départ à la retraite d'un agent communal qui n'a pas été remplacé, les deux agents communaux actuellement en poste doivent désormais assurer l'ensemble des missions d'entretien des espaces communaux ainsi que les travaux d'entretien des bâtiments qui étaient auparavant pris en charge par cet agent.

Afin de permettre aux agents municipaux de se consacrer aux différentes missions qui leur sont désormais dévolues, il est proposé de confier l'entretien du terrain de football principal à une entreprise spécialisée.
Monsieur ADELYS précise que le terrain de football d'entraînement continuera, quant à lui, à être entretenu par les agents municipaux.

Il présente au Conseil municipal les 3 devis reçus pour l'entretien du terrain de football principal :
- Ropert Paysages, Penhouët - 56880 PLOEREN, pour un montant de **13.557,00 € HT ;**
- JARDI-LOCATION, 48, Av. de la Libération - 56920 NOYAL-PONTIVY, pour un montant de **15.431,50 € HT ;**
- SPARFEL, 3, rue Georges Guynemer - 29260 PLOUDANIEL, pour un montant de **28.467,14 € HT ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- D'approuver le devis de l'entreprise **JARDI-LOCATION**, domiciliée 48 avenue de la Libération, 56920 Noyal-Pontivy ;
- De négocier le montant de ce devis pour le fixer à **15 000,00 € HT ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis actualisé ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD